

La divagation animale semble permise...

Communiqué de presse



La divagation animale semble permise...

Police Municipale

POUR DES VACANCES PLUS TRANQUILLES

Il est possible de signaler son absence auprès du service de la police municipale en utilisant le formulaire « Opération tranquillité vacances » disponible au poste de Police ou sur le site Internet de la mairie www.mairie-isejour-fain.fr/police-municipale. Les agents assureront gratuitement une surveillance du bien depuis le domaine public et signaleront au propriétaire les anomalies, le cas échéant.

ENTRETIEN HAIES ET PARCELLES

L'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales précise qu'il incombe à chaque occupant/propriétaire d'entretenir sa parcelle située dans une zone d'habitation afin de lutter contre les incendies et la prolifération des nuisibles.

L'article R 116-2 du code de la voirie routière précise qu'il incombe à chaque occupant/propriétaire d'entretenir ses arbres et haies susceptibles d'empiéter sur le domaine et de nuire à la sécurité publique.

Les articles 671 et 672 du code civil fixent les règles concernant l'entretien des végétaux en limite de propriété.

Le non respect de ces règles est sanctionné par des amendes.

LES BONNES PRATIQUES AVEC NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE (CHIEN ET CHAT)

Rappel :

- Tous les chiens doivent être identifiés (tatuage ou puces).
- Tous les chats nés depuis le 1^{er} janvier 2012 doivent être identifiés (tatuage ou puces).
- Par arrêté municipal en date du 17/05/2018, les chiens doivent être tenus en laisse lors des promenades sur les voies publiques (places, rues, etc) et espaces verts ouverts au public (base de loisirs, pelouses, etc). Les chiens sont strictement interdits dans les parcs et cimetières.

La divagation animale est strictement interdite.

- Tout propriétaire ou détenteur d'un animal est tenu de ramasser ses déjections sur la voie publique.



télécharger.jpg



1694853508899.jpg



1694853568866.jpg



1694853599038.jpg